

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE GARDE AMIS INC.	Numéro de permis 2006540	Date d'inspection Le 15 juillet 2024	
Nom de l'établissement Le Club Anna Malenfant 2		Numéro de téléphone (506) 383-8470	
Adresse 500 rue Centrale Dieppe NB E1A 6V7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	17 juil. 2024	11 juil. 2024
Commentaires : Un peu plus tard dans la même journée que l'inspection de renouvellement, l'inspecteur a reçu par courriel une preuve que l'information manquante fut inscrite au sein du dossier de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Aucune inspection sur les lieux n'a eu lieu pour ce rapport. Les informations furent envoyées par courriel.			

original signé par
Roxanne Benoit

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 15 juillet 2024

Date

original signé par
Sylvie LeBreton

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 juillet 2024

Date